

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
SAINT-MICHEL-DE-FRONSAC**

D2021/007

Séance du 25 février 2021

Nombre de membres
en exercice : 15

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-cinq février, le Conseil Municipal de SAINT-MICHEL-DE FRONSAC, convoqué en date du 16/02/2021, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DUBOUREAU, le Maire.

Présents : 10
Représenté : 1
Votants : 11

Présents : Nathalie ARAUJO, Pascale COLLART DUTILLEUL, Patrick de COURNUAUD, Baudouin de LA RIVIERE, Jean-Marc DUBOUREAU, Thierry FAYE, Alain JOUBERT, Sylvie PAPON, Stéphane PATEAU et Elodie TEILLET.

Absents excusés : Ludivine CAZENAVE, Zita DUBOIS, Alexis DURAND (pouvoir à Sylvie PAPON), Mathieu BOUSSOUGANT et Didier THIBAUDEAU.

Secrétaire de séance : Baudouin de LA RIVIÈRE.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL 2021 – Plantation de haie champêtre et acquisition de matériels

Monsieur le Maire fait part à ses collègues des modalités d'attribution d'aides financières susceptibles d'être accordées par le Conseil Départemental en 2021 dans le cadre de pratiques durables et de gestion écologique des espaces avec notamment la plantation de haies champêtres et l'acquisition de matériels.

Considérant les travaux d'élagage effectués en 2020 sur le terrain communal situé au-dessus de l'église, il convient de planter une haie pour délimiter et sécuriser le talus, dans un esprit de végétalisation.

Considérant les devis retenus indiqués ci-dessous, Monsieur le Maire propose de solliciter une aide à hauteur de 60 % du montant total :

- Entreprise PATEAU (plantation d'une haie champêtre) : 4 415,00 € HT
- Société RULLIER (sécateur électrique) : 1 020,00 € HT
- Société NERESSY (plateforme sécurisée pour taille) : 949,00 € HT

TOTAL : 6 384,00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de solliciter une subvention de 3 830,40 € auprès du Département de la Gironde, dans le cadre de ces travaux et acquisitions de matériels.

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Saint-Michel-de-Fronsac, le 25 février 2021

Jean-Marc DUBOUREAU
Le Maire